

CONVENTION N°2261001

AVENANT N°1

Conseiller Chambre
d'Agriculture :
Contact :

Jean-Baptiste LAFFORGUE
☎ : 04.74.45.56.93
jean-baptiste.lafforgue@ain.chambagri.fr

Entre

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN,
dont le siège se situe au 4, avenue du Champ de Foire,
01003 BOURG EN BRESSE,
Représentée par son président, Monsieur Michel JOUX

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE
dont le siège se situe au 10 rue de la Poste
01290 PONT DE VEYLE,
Représentée par son président, Monsieur Christophe GREFFET

D'autre part.

Vu la convention N° 2261001 signée le 28/01/2022,

Il a été convenu ce qui suit pour la prestation d'accompagnement pour la construction d'une démarche collective de valorisation des produits issus de l'agriculture de conservation des sols.

Le présent avenant a pour objet de modifier le contenu de l'accompagnement ainsi que les modalités financières portant sur le 2^{ème} versement (date et nature) initialement prévus dans ladite convention notamment sur les articles 3, 4 et 5.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

La Communauté de communes de la Veyle s'engage à fournir tous les éléments nécessaires au bon déroulement de cet accompagnement.

La Communauté de communes de la Veyle s'engage à mettre à disposition une interlocutrice, Madame Virginie VIRIEU, responsable du service économie et transition écologique qui sera référente du suivi du présent avenant à la convention 2261001.

ARTICLE 4 – CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les missions de la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans ce projet sont précisées dans l'annexe « proposition technique et financière ». La présente convention concerne exclusivement les phases suivantes :

- Lancement de l'accompagnement (0.5 jour)
- Réunion de lancement (1 jour)
- Appui à la structuration du groupe (2.5 jours)
- Evaluation de l'opportunité commerciale (5 jours)
- Etude de faisabilité économique (3 jours)
- Restitution des études (1 jour)
- Présentation d'une démarche similaire (0.5 jour)
- Visite ou rencontre autour d'un projet comparable (2 jours)
- Suivi et bilan de l'accompagnement avec la Communauté de communes de la Veyle (1.5 jours)

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-04DCC-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Les phases suivantes, identifiées dans la proposition technique et financière, feront l'objet d'un conventionnement tripartite ultérieur entre la Communauté de communes de la Veyle, la Chambre d'Agriculture de l'Ain et le groupe d'agriculteurs engagés dans le projet :

- Audits agronomiques (nombre de jours en fonction du nombre d'exploitations engagées)
- Rédaction du cahier des charges du projet final (4 jours)

Tous les documents produits et toutes les informations récoltées dans le cadre de cet accompagnement sont la propriété de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et de la Communauté de communes de la Veyle qui les utiliseront dans le cadre de ce projet voir d'autres projets en veillant au respect de l'anonymat des producteurs qui y auront participé.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Le coût global de la mission de la Chambre d'agriculture de l'Ain s'élève à 12 767 € HT (15 320.40 € TTC) selon l'accompagnement décrit ci-dessus et la proposition de plan de financement mentionnée dans la proposition technique et financière en pièce jointe.

Modalités de paiement

- ♦ 3379.5 € HT soit 4055.4 € TTC à la signature de la convention et correspondant aux phases de définition du périmètre du projet et de structuration du collectif.
- ♦ 3755 € HT soit 4506 € TTC au 30 octobre 2022 correspondant à l'étude d'opportunité commerciale.
- ♦ 5632.5 € HT soit 6759 € TTC en décembre 2023 au plus tard concluant l'émergence du projet et sa définition, la constitution d'un groupe porteur de projet, et la finalisation des études d'opportunité et de faisabilité.

Une facture sera adressée sur ces bases et devra être réglée à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

Les autres articles, non modifiés par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires
A Bourg en Bresse, le 13 octobre 2022

Pour la Chambre d'Agriculture
de l'Ain,

Le Président,
Michel JOUX

Pour la Communauté de Communes
de la Veyle

Le Président,
Christophe GREFFET

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-04DCC-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022